

ADDENDUM N°2 AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

« Acquisition, livraison et installation du complément des équipements didactiques au profit des établissements scolaires bénéficiaires dans les régions de Tanger-Tétouan-Al-Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi »

N°: DAO/CB/MCA-M/ES-12-D/Compact

ANCIENNE DISPOSITION	NOUVELLE DISPOSITION
Section II. Données particulières de l'Appel d'offres : IS 28.1 et IS 38.3 (c)	
<p>IS 28.1</p> <p>L'heure, la date et le lieu d'ouverture sont : 05 janvier 2021 à 16h00mn, heure locale de Rabat</p> <p>L'ouverture en séance publique se déroulera en ligne sur le lien suivant : https://us02web.zoom.us/j/85748926340</p>	<p><u>Modification du lien Zoom :</u></p> <p>L'heure, la date et le lieu d'ouverture sont : 26 janvier 2021 à 16h00mn, heure locale de Rabat</p> <p>L'ouverture en séance publique se déroulera en ligne sur le lien suivant : https://us02web.zoom.us/j/81891012366</p>
<p>IS 38.3 (c)</p> <p>Le chiffre d'affaires annuel moyen requis pour les 3 dernières années est de : 3.000.000 USD ou l'équivalent en MAD.</p>	<p>Le chiffre d'affaires annuel moyen requis pour les 3 dernières années est de : 2.000.000 USD ou l'équivalent en MAD. Chaque membre doit satisfaire 25% des exigences. Au moins un membre doit satisfaire 55% des exigences.</p> <p>Le Soumissionnaire doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs liquides, des lignes de crédit et d'autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés, afin de couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) les exigences en liquidité suivantes : 500.000 USD ou son équivalent en MAD, et (ii) le total des exigences en liquidité de ce Contrat et ses engagements actuels. Chaque membre doit satisfaire 25% des exigences. Au moins un membre doit satisfaire 55% des exigences.

Section VIII. Conditions particulières du Contrat : CGC 14.1

Page 181 :

Les délais, mode et conditions de paiement du Fournisseur au titre du présent Contrat sont les suivants :

Avance à la demande du Fournisseur :

Une avance de dix (10) pour cent du montant du contrat (BSF2+BSF3) peut être accordée au Fournisseur, sous les conditions suivantes :

- A sa demande, sur présentation d'une facture (mentionnant une demande d'avance) ;
- Sur présentation d'une garantie bancaire d'un montant équivalent valable jusqu'à la livraison des Biens et sous la forme prévue dans le dossier d'appel d'offres ou sous toute autre forme acceptable par l'Acheteur ;

Remboursement de l'avance :

L'avance sera remboursée dans sa totalité lors du paiement des équipements livrés et acceptés conformément à la clause 11 du SR3 des Exigences vis-à-vis du Fournisseur, précisément au moment du paiement de la facture de de 90%.

Mainlevée de la garantie d'avance :

La garantie d'avance sera libérée après le remboursement à 100% de l'avance.

Les conditions et modalités de paiement du Fournisseur sont les suivants :

- i. **A la livraison et à l'installation sur les sites et acceptation conformément à la clause 11 du SR3 des Exigences vis-à-vis du Fournisseur : Quatre-vingt-dix pour cent (90%)** du montant des Biens et des services connexes réellement livrés/effectivement réalisés sur les sites des annexes 1-1, 1-2 et 1-3 au SR3 seront payés au Fournisseur, et sur présentation d'une

Est remplacée par :

Les délais, mode et conditions de paiement du Fournisseur au titre du présent Contrat sont les suivants :

Avance à la demande du Fournisseur :

Une avance de dix (10) pour cent du montant du contrat (BSF2+BSF3) peut être accordée au Fournisseur, sous les conditions suivantes :

- A sa demande, sur présentation d'une facture (mentionnant une demande d'avance) ;
- Sur présentation d'une garantie bancaire d'un montant équivalent valable jusqu'à la livraison des Biens et sous la forme prévue dans le dossier d'appel d'offres ou sous toute autre forme acceptable par l'Acheteur ;

Remboursement de l'avance :

L'avance sera remboursée dans sa totalité lors du paiement des équipements livrés et acceptés conformément à la clause 11 du SR3 des Exigences vis-à-vis du Fournisseur, précisément au moment du paiement de la facture de de 90%.

Mainlevée de la garantie d'avance :

La garantie d'avance sera libérée après le remboursement à 100% de l'avance.

Les conditions et modalités de paiement du Fournisseur sont les suivants :

- i. Pour chaque lot d'articles livrés et validés le prestataire déposera la facture correspondante à cette livraison ainsi qu'une note d'acceptation (validation de la conformité des biens et services connexes), et des documents spécifiés à la clause 11 du CGC.

facture et d'une note d'acceptation (validation de la conformité des biens et services connexes), et des documents spécifiés à la clause 11 du CGC ;

- ii. **Au moment de la Réception provisoire au sein des établissements scolaires : dix pour cent (10%)** du montant des Biens réellement installés et services connexes effectivement réalisés et réceptionnés provisoirement sur les sites des annexes 1-1, 1-2 et 1-3 au SR3, seront payés sur présentation d'une facture accompagnée du Certificat de Réception provisoire émis par l'Acheteur ;

AVANCE

	Montant (MAD ou USD)
Montant maximum de l'Avance, à la demande (10%)	

AVANCE

	Montant (MAD ou USD)
Montant maximum de l'Avance, à la demande (10%)	

ECHEANCIER DE PAIEMENT

		Montant (MAD ou USD)
Montant total hors-TVA hors-droits de douane		
PAIEMENT	Pourcentage par rapport au montant du contrat (%)	
A la livraison et installation sur les deux sites pilotes et acceptation par les établissements scolaires : Lot 1	Montant correspondant aux jeux complets des deux sites pilotes.	
A la livraison et installation sur les établissements de l'ensemble du lot 2 des articles et acceptation par les établissements scolaires	Montant correspondant à l'ensemble des articles du lot 2.	
A la livraison et installation sur les établissements de l'ensemble du lot 3 des articles et acceptation par les établissements scolaires	Montant correspondant à l'ensemble des articles du lot 3.	
A la livraison et installation sur les établissements de l'ensemble du lot 4	Montant correspondant à	

ECHEANCIER DE PAIEMENT

		Montant (MAD ou USD)
Montant total hors-TVA hors-droits de douane		
PAIEMENT	Pourcentage par rapport au montant du contrat (%)	
i. A la livraison et installation sur les sites et acceptation par les établissements scolaires	90	
ii. Au moment de la réception provisoire au sein des établissements scolaires par MCA-M ou ses mandataires	10	

L'Agent Fiscal effectuera les paiements, 30 jours après la date de réception d'un dossier de paiement valide : une facture dûment signée et libellée au nom de l'Agence MCA-Morocco, avec l'acceptance note de MCA-Morocco pour les Biens concernés.

Dispositions fiscales : Voir Tax Exemption Guidelines.

Pénalités de retard (voir article 28.1 ci-dessous)

Livraison de facture

des articles et acceptation par les établissements scolaires	l'ensemble des articles du lot 4.	
--	-----------------------------------	--

La répartition des articles et des établissements scolaires en lot 2, 3 et 4 est à définir par le prestataire.

L'Agent Fiscal effectuera les paiements, 30 jours après la date de réception par MCA-M d'un dossier de paiement valide : une facture dûment signée et libellée au nom de l'Agence MCA-Morocco. Le Directeur de Projet de MCA-M établira une acceptance note pour les Biens concernés.

Dispositions fiscales : Voir Tax Exemption Guidelines.

Pénalités de retard (voir article 28.1 ci-dessous)

Livraison de facture

La facture originale signée et dûment libellée au nom de l'Agence MCA-Morocco, doit être remise à l'Agence MCA-Morocco à l'adresse suivante :

Agence MCA-Morocco

À l'attention de :

Adresse : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat- Maroc

Rejet de la facture

Une facture peut être rejetée purement et simplement, par le biais du processus d'approbation de la facture, par exemple signalée comme reçue mais déclarée non conforme par la suite. Si une facture est rejetée, le Consultant sera informé dès que possible. L'avis de rejet contiendra la (les) raison (s) du rejet et, si possible, la façon de remédier à la carence.

La facture originale signée et dûment libellée au nom de l'Agence MCA-Morocco, avec le PV de réception (acceptance note) de MCA-Morocco, doit être remise à l'Agent Fiscal de MCA-Morocco à l'adresse suivante :

Agence MCA-Morocco

À l'attention de :

Adresse : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat- Maroc

Courriel : **[Insérer l'adresse électronique correspondante]**

Rejet de la facture

Une facture peut être rejetée purement et simplement, par le biais du processus d'approbation de la facture, par exemple signalée comme reçue mais déclarée non conforme par la suite. Si une facture est rejetée, le Consultant sera informé dès que possible. L'avis de rejet contiendra la (les) raison (s) du rejet et, si possible, la façon de remédier à la carence.

Une fois que la facture corrigée et soumise à nouveau avec le certificat d'acceptation (Acceptance note) de MCA-Morocco, la période de traitement de 30 jours commencera à nouveau.

Les différents paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire du Fournisseur mentionné ci-dessus dans un délai maximum de 30 jours calendaires à partir de l'approbation de la facture par l'Agent Fiscal de MCA-Morocco.

Une fois que la facture corrigée et soumise à nouveau, la période de traitement de 30 jours commencera à nouveau.

Les différents paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire du Fournisseur mentionné ci-dessus dans un délai maximum de 30 jours calendaires à partir de l'approbation de la facture par MCA-Morocco.

Section V- Spécifications des Biens et services connexes

SR3-Spécifications techniques

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

2. Livrables

Les prestations objet de ce présent appel d'offres se répartiront comme suit :

- a) Livraison 1 : une livraison d'un jeu complet sur deux sites pilotes (un lycée collégial et un lycée qualifiant) : délai de 10 semaines après réception de l'ordre de service de démarrage ;
- b) Livraison 2 : la deuxième livraison concerne tous les articles du matériel spécifique décrits dans l'article 4, et qui seront livrés à la 24^{ème} semaine au plus tard après la validation du site pilote y compris les deux semaines de changement s'il y a lieu (Livraison 1). Un comité de réception validera le site pilote une (1) semaine après la livraison 1, si le matériel livré est conforme. Le cas échéant, le prestataire dispose de deux (2) semaines pour changer le matériel non validé.
- c) Le test, installation et configuration du matériel concernent toutes les configurations et installations décrites dans l'article 4.

2. Livrables

- a) Livraison sites pilotes : une livraison d'un jeu complet sur deux sites pilotes (un lycée collégial et un lycée qualifiant) : délai de 10 semaines maximum après réception de l'ordre de service de démarrage.
- b) Si une non-conformité ou manque dans les équipements livrés, le prestataire dispose de deux (2) semaines maximum pour changer le matériel non validé et livrer les équipements manquants.
- c) Un comité de réception validera les deux sites pilotes.
- d) Les livraisons sur les sites qui suivront la « Livraison des sites pilotes » seront faite d'une manière partielle : livraison par lot.
- e) Pour chaque lot (2,3 et 4) le prestataire est amené à arrêter la liste des articles.
- f) La livraison partielle sur les sites comporte : la livraison, l'installation ainsi que la réception provisoire de la part des établissements scolaires.
- g) Pour chaque lot livré, le prestataire déposera la facture correspondante à la livraison ainsi qu'une note d'acceptation (validation de la conformité des biens et services connexes), et des documents spécifiés à la clause 11 du CGC.
- h) La livraison partielle se fera en parallèle pour les trois régions MS, TTH et FM.
- i) Pour chaque lot livré le fournisseur assurera une formation sur les équipements nécessitant une initiation à l'usage.
- j) Le test, installation et configuration du matériel concernent toutes les configurations et installations décrites dans l'article 4.

Cet addendum n°2 fait partie du Dossier d'appel d'offres et modifie la Section II, V, la Section VIII comme indiqué ci-dessus. Toutes les autres clauses et conditions du Dossier d'appel d'offres demeurent inchangées.